

1 subvention = au moins 1 stagiaire

Tout bénéficiaire d'une aide ou d'une subvention régionale s'engage à accueillir un ou plusieurs stagiaires (selon le montant de la subvention).

Où déposer la demande ?

Sur la [plateforme régionale](#) ([cliquez ici pour télécharger ou lire le guide de la première connexion en PDF](#)).

Astuce : si vous avez déjà repéré ou contacté un stagiaire, demandez-lui de [s'inscrire sur la plateforme régionale](#) (PAR). Vous pourrez alors le recruter par ce canal.

Quand ?

- Dès la notification du marché, vous renseignez, dans un délai de 15 jours, le contenu du stage sur la PAR.
- Vous devez procéder au recrutement dans un délai de 1 mois après la mise en ligne de l'annonce sur la PAR.
- Si l'obligation de recrutement n'est pas respectée, des pénalités sont prévues au marché.

Combien de stagiaires ?

Montant de la subvention régionale	Nombre de stagiaire(s)
≤ 23 000 €	1 stagiaire
> 23 000 € et ≤ 100 000 €	2 stagiaires
> 100 000 € et ≤ 500 000 €	3 stagiaires
> 500 000 €	Le nombre de stagiaires fait l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention s'appliquant à l'ensemble des subventions.